

---

**AVIS PUBLIC**  
**Modifications ponctuelles du plan d'aménagement général**

---

Il est porté à la connaissance du public qu'à l'occasion de sa séance du 22 mai 2026, le conseil communal de la commune de Wiltz a marqué son accord quant au projet de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement général de la commune de Wiltz, présenté par le bureau d'études CO3 s.à.r.l. pour le compte de l'administration communale et concernant des fonds dans les zones « ZAD et PAP NQ » à Wiltz.

Le projet de modification ponctuelle de la partie écrite du PAG porte sur l'adaptation de :

- l'article « 17. Zone d'aménagement différé »
- l'article « 18.1. Zone soumise à l'élaboration d'un PAP « nouveau quartier » »

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les délibérations du conseil communal avec les dossiers complets seront publiées pendant 15 jours à partir du 5 juin 2026 à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Les observations et objections contre les projets doivent être présentées, dans le même délai de 15 jours du dépôt, au Ministre des Affaires intérieures par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine de forclusion.

Wiltz, le 4 juin 2026

Le président,



Pour le collège échevinal,

Le secrétaire,

